

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2016

L'an deux mille seize, le sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Jeannine DOUGOUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames CHONÉ M.F., CLAUDON F., DOUGOUD J., MAURICE F., MULLER E., Messieurs FOLLEREAU V., GEORGES E., GRUNER P., MALO F, TREVIGLIO A.

Nombre de conseillers élus : 15
---------------------------------

Conseillers en fonction : 15
------------------------------

Conseillers présents : 10
---------------------------

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Mme GRUNHERTZ V. procuration à Mme MULLER E.  
M. DE POLI F. procuration à Mme MAURICE Fr.

Étaient absents : Mme DROIT L., M. TOURSCHER G., M. HELLIG D.

Secrétaire de séance : Françoise MAURICE

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 1<sup>er</sup> mars 2016, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 9 mars 2016.

.....

**ORDRE DU JOUR**

- Vote des comptes administratifs 2015- budget général – budget eau – budget lotissement de garages ;
- Vote des comptes de gestion ;
- Affectation du résultat ;
- Demandes de subventions au titre du fonds de soutien ;
- Transfert de fiscalité vers l'intercommunalité suite à transfert de compétences ;
- Répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et l'intercommunalité ;
- Bassin de Pompey - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Approbation du rapport d'évaluation du transfert de la compétence voirie et du service commun de police
- Questions diverses

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 18 janvier 2016.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET GENERAL**

Après lecture des dépenses et recettes effectuées au cours de l'exercice 2015, le Conseil Municipal est invité à passer au vote, sous la présidence de Françoise MAURICE, doyenne d'âge.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2015 selon la balance suivante :

<b>DEPENSES</b>	<b>551 313.87 €</b>	Restes à réaliser
Dépenses de fonctionnement	387 477.33 €	
Dépenses d'investissement	163 836.54 €	56 100.00 €
<b>RECETTES</b>	<b>667 134.57 €</b>	
Recettes de fonctionnement	406 733.91 €	
Recettes d'investissement	260 400.66 €	17 453.00 €
Reports N-1		
Déficit d'investissement	- 80 602.75 €	
Excédent de fonctionnement	3 401.78 €	
EXCEDENT de fonctionnement	22 658.36 €	
DÉFICIT d'investissement	15 961.37 €	38 647.00 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>38 619.73 €</b>	
<b>DÉFICIT (avec RAR)</b>	<b>27.27 €</b>	

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Après lecture des dépenses et recettes effectuées au cours de l'exercice 2015, le Conseil Municipal est invité à passer au vote, sous la présidence de Françoise MAURICE, doyenne d'âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2015 selon la balance suivante :

<b>DEPENSES</b>	<b>17 868.55 €</b>	Restes à réaliser
Dépenses d'exploitation	11 422.04 €	10 300.00 €
Dépenses d'investissement	43 145.86€	
<b>RECETTES</b>	<b>76 639.10 €</b>	
Recettes d'exploitation	15 080.90 €	
Recettes d'investissement	7 961.22 €	5 404.00 €
Reports N-1		
Excédent d'investissement	11 106.34 €	
Excédent de fonctionnement	47 664.21 €	
EXCEDENT de fonctionnement	51 323.07 €	
DÉFICIT d'investissement	- 24 078.30 €	- 4 896.00 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>22 348.77 €</b>	

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET LOTISSEMENT DE GARAGES

Après lecture des dépenses et recettes effectuées au cours de l'exercice 2015, le Conseil Municipal est invité à passer au vote, sous la présidence de Françoise MAURICE, doyenne d'âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2015 selon la balance suivante :

<b>DEPENSES</b>	-	
Dépenses de fonctionnement	-	
Dépenses d'investissement	-	
<b>RECETTES</b>		
Recettes de fonctionnement	2 471.02 €	
Recettes d'investissement	-	
EXCEDENT de fonctionnement	2 471.02 €	
EXCEDENT d'investissement	-	
<b>EXCÉDENT DE CLOTURE</b>	<b>2 471.02 €</b>	

### VOTE DES COMPTES DE GESTION 2015

Le Maire donne lecture des comptes de gestion 2015 dressés par le Trésorier de Maxéville.

- Budget général
- Budget de distribution d'eau potable

- Budget lotissement de garages

Considérant que les opérations sont régulières et que les comptes coïncident avec les comptes administratifs, le Conseil municipal vote à l'unanimité les comptes de gestion 2015 des 3 budgets.

### **BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif laissant apparaître

✓ un excédent de fonctionnement de	22 658.36 €
✓ un excédent d'investissement de	15 961.37 €
✓ un déficit de reste à réaliser de	38 647.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'affectation en réserve au compte **1068** de la somme de **22 658.36 €** pour couvrir les restes à réaliser.

### **BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif laissant apparaître

✓ un excédent de fonctionnement de	51 323.07 €
✓ un déficit d'investissement de	24 078.30 €
✓ un déficit de reste à réaliser de	4 896.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'affectation en réserve au compte **1068** de la somme de **28 974.77 €** pour couvrir les restes à réaliser, ce qui porte le résultat reporté en fonctionnement à **22 348.77 €**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE À LA SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du 10 février dernier relatif à la circulaire n° 5835/SG du Premier Ministre du 15 janvier 2016 annonçant la mise à disposition exceptionnelle pour l'année 2016 d'une enveloppe d'un milliard d'euros destinée à conforter les initiatives en matière d'investissement public.

Elle rappelle ensuite au Conseil Municipal le projet de rénovation thermique à la salle polyvalente, consistant à isoler le plénum et à modifier le mode de chauffage.

Actuellement un des deux aérothermes est hors d'usage et ne peut être réparé faute de pièces, l'appareil vétuste n'est plus commercialisé.

Le second aérotherme, également vétuste, fait du bruit et nécessite une ventilation incompatible avec les pratiques d'utilisation de la salle, notamment pour la pratique du tennis de table et l'organisation de repas de fête.

Les vestiaires, la cuisine et les salles de rangement sont actuellement chauffés par convecteurs électriques vétustes.

Une étude thermique a été réalisée par le bureau d'études ICSEED de Frouard. Elle préconise l'installation d'un chauffage central, avec installation d'une chaudière à gaz à condensation de 45 KW avec radiateurs et production d'eau chaude sanitaire ainsi que l'isolation thermique de la partie de plafonds non isolée.

Suite à cette étude, des devis ont été sollicités auprès de chauffagistes. L'entreprise CM Energies de Dieulouard propose de faire cette installation de chauffage pour 21 598 € HT.

La société LEROY MERLIN a établi un devis d'achat de laine de verre pour un montant de

1 026.60 € TTC (sans tenir compte de la réduction grâce au prix promotionnel valable jusqu'au 06/04/16), soit 855.50 € HT, les travaux de mise en place étant réalisés par l'ouvrier communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Considérant l'étude thermique et les explications du bureau d'études,
- Accepte le devis présenté par l'entreprise CM Energies d'un montant de 21 598 € HT, et l'achat de laine de verre pour 855.50 € HT soit un total de 22 453.50 € HT;
- Demande le versement d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux préconisés ;
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :
  - D.E.T.R. : 6 479.00 €
  - Fonds de soutien rénovation thermique : 6 736.00 €
  - Participation communale : 9 238.50 €
- S'engage à maintenir l'équipement subventionné en bon état d'entretien.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS POUR LE PROGRAMME 2016 DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le descriptif estimatif des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux à réaliser en 2016. Elle l'informe que ces travaux peuvent bénéficier d'un subventionnement d'état au titre du soutien à l'investissement public local – mise aux normes des équipements publics.

Le devis établi par l'entreprise Eymen Façades s'élève à 3 685 € HT et comprend

- La sécurisation de la rampe d'accès à la Mairie annexe
- La création d'une rampe dans la cour de l'école pour l'accès à la classe maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Considérant les travaux à réaliser en 2016 dans le cadre de l'accessibilité des établissements recevant du public,
- Accepte l'estimation 2016 d'un montant de 3 685 € HT ;
- Demande le versement d'une subvention à hauteur de 30 % de la totalité des travaux préconisés au titre du fonds de soutien pour la mise aux normes des équipements publics
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :
  - D.E.T.R. : 1 105.50 €
  - Fonds de soutien : 1 105.50 €
  - Participation communale : 1 474.00 €
- S'engage à maintenir l'équipement subventionné en bon état d'entretien.

### **TRANSFERT DE FISCALITÉ VERS L'INTERCOMMUNALITÉ SUITE À TRANSFERT DE COMPÉTENCE**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le bassin de Pompey assume l'intégralité des charges relatives à la voirie (balayage – propreté – déneigement- éclairage public) et au service commun de police depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Afin de donner à l'intercommunalité les moyens d'assumer financièrement ces nouvelles compétences, et pour ne pas impacter à nouveau les attributions de compensation, les élus du Bassin de Pompey proposent le transfert de 4 points de fiscalité vers l'intercommunalité sur la taxe foncière bâtie, portant le taux de la communauté de communes de 1.65 % à 5.65 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le transfert de 4 points de fiscalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties passant le taux de l'intercommunalité de 1.65 % à 5.65 %.

## **RÉPARTITION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'INTERCOMMUNALITÉ**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la voirie étant désormais de compétence intercommunale dans son intégralité (fonctionnement et investissement), il convient de répartir la taxe d'aménagement perçue par la Commune pour chaque nouvelle construction entre ces deux instances. Il est proposé aux élus de reverser 50 % de cette taxe au Bassin de Pompey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCEPTE** de reverser à compter de 2016 à la communauté de communes du Bassin de Pompey les 50 % de la taxe d'aménagement perçue.

## **BASSIN DE POMPEY – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – RAPPORT D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE ET DU SERVICE COMMUN DE POLICE**

Suite au transfert de la compétence voirie (balayage et éclairage public) et du service commun intercommunal de police municipale, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) créée entre l'EPCI et les communes membres lors du passage en Taxe Professionnelle Unique selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition de la CLECT a été arrêtée par délibération du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants et 1 représentant pour les communes de moins de 5000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 4 décembre 2014 avec l'élection de Jean François GRANDBASTIEN, Maire de Frouard en tant que Président.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse par la CLECT des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer la montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de communes du bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars dernier afin d'établir le rapport final qu'il convient aujourd'hui d'approuver en séance du Conseil Municipal.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- Vu le rapport soumis à son examen,

**APPROUVE** le rapport d'évaluation des transferts de charge de la compétence voirie (balayage et éclairage public) et de la création du service commun intercommunal de police municipale.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Frédérique CLAUDON demande si les travaux de la commission municipale sont définitivement interrompus suite à la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par le Bassin de Pompey.

Une discussion s'engage sur ce sujet et les membres de la commission chargent Mme le Maire de se renseigner auprès du service urbanisme de la communauté de communes, et précisent qu'ils sont volontaires pour continuer les travaux pour mener à son terme le PLU.